Le réseau de transport d'électricité

Mutualisation et optimisation du raccordement des industriels

GT Consommateur - 30 mai 2022

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

Validation du CR de la précédente réunion

Suite de la Concertation

1. Demande de desserte

2. Calendrier des demandes

- Demande de desserte et demandes de raccordement
- Réservation de capacité

3. Echéanciers de paiement

- Proposition RTE
- Illustrations

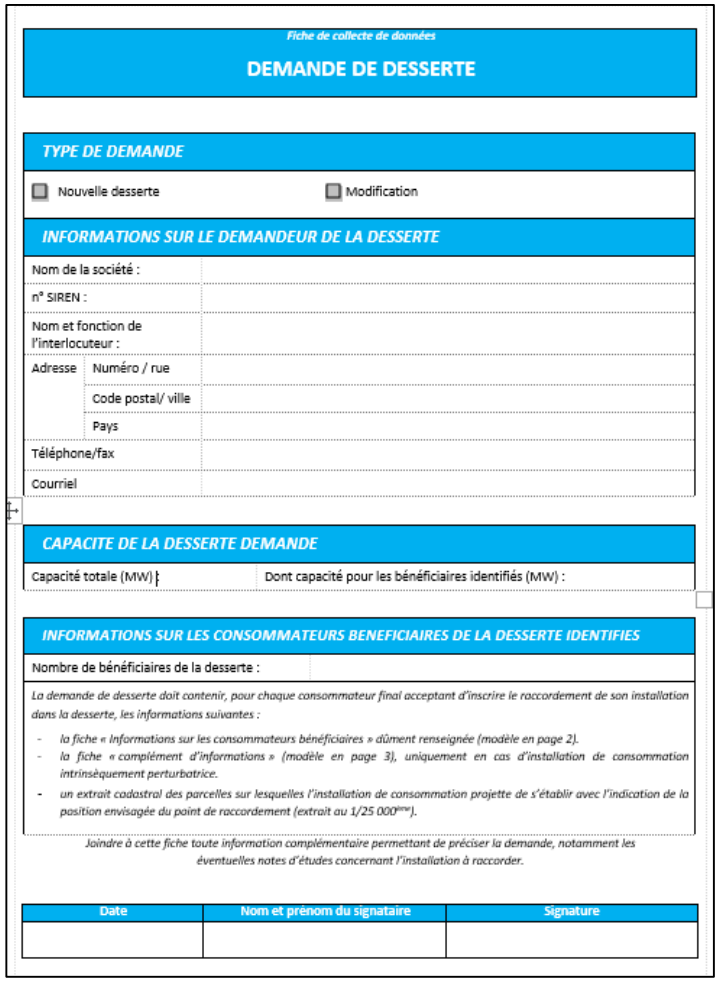
4. Modification de la demande de desserte

Planning de concertation (MaJ)

1 Demande de desserte

Fiche de collecte « *fiche D2 pour la demande d'étude de desserte* »

Page principale identifiant le demandeur



Fiche de collecte de données

DEMANDE DE DESSERTE

TYPE DE DEMANDE

☐ Nouvelle desserte ☐ Modification

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR DE LA DESSERTE

Nom de la société :		
n° SIREN :		
Nom et fonction de l'interlocuteur :		
Adresse	Numéro / rue	
	Code postal/ ville	
	Pays	
Téléphone/fax		
Courriel		

CAPACITE DE LA DESSERTE DEMANDE

Capacité totale (MW)	Dont capacité pour les bénéficiaires identifiés (MW) :

INFORMATIONS SUR LES CONSOMMATEURS BENEFICIAIRES DE LA DESSERTE IDENTIFIES

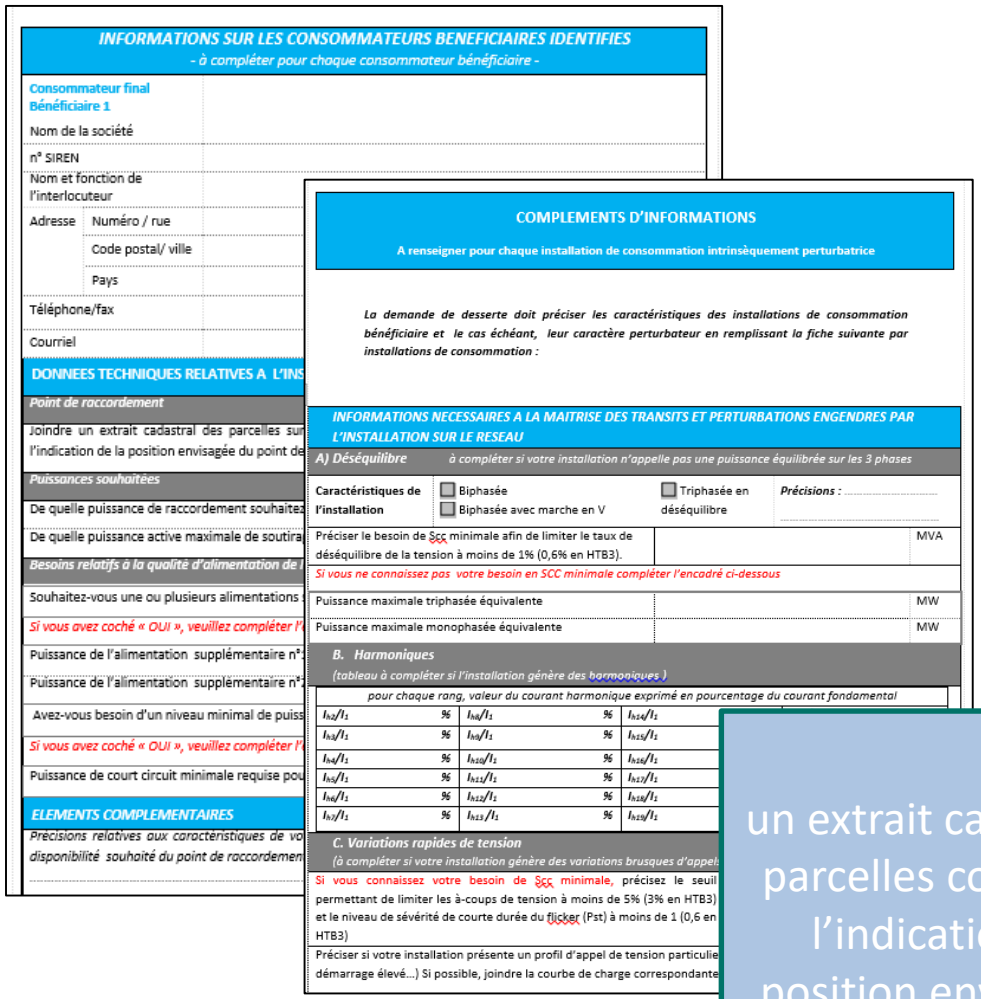
Nombre de bénéficiaires de la desserte :

La demande de desserte doit contenir, pour chaque consommateur final acceptant d'inscrire le raccordement de son installation dans la desserte, les informations suivantes :

- *la fiche « Informations sur les consommateurs bénéficiaires » dûment renseignée (modèle en page 2).*
- *la fiche « complément d'informations » (modèle en page 3), uniquement en cas d'installation de consommation intrinsèquement perturbatrice.*
- *un extrait cadastral des parcelles sur lesquelles l'installation de consommation projette de s'établir avec l'indication de la position envisagée du point de raccordement (extrait au 1/25 000ème).*

Joindre à cette fiche toute information complémentaire permettant de préciser la demande, notamment les éventuelles notes d'études concernant l'installation à raccorder.

Date	Nom et prénom du signataire	Signature



INFORMATIONS SUR LES CONSOMMATEURS BENEFICIAIRES IDENTIFIES

- à compléter pour chaque consommateur bénéficiaire -

Consommateur final Bénéficiaire 1

Nom de la société

n° SIREN

Nom et fonction de l'interlocuteur

Adresse — Numéro / rue ; Code postal/ ville ; Pays

Téléphone/fax

Courriel

DONNEES TECHNIQUES RELATIVES A L'INS

Point de raccordement

Joindre un extrait cadastral des parcelles sur l'indication de la position envisagée du point de

Puissances souhaitées

De quelle puissance de raccordement souhaitez

De quelle puissance active maximale de soutira

Besoins relatifs à la qualité d'alimentation de

Souhaitez-vous une ou plusieurs alimentations

Si vous avez coché « OUI », veuillez compléter l'

Puissance de l'alimentation supplémentaire n°

Puissance de l'alimentation supplémentaire n°

Avez-vous besoin d'un niveau minimal de puiss

Si vous avez coché « OUI », veuillez compléter l'

Puissance de court circuit minimale requise pou

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Précisions relatives aux caractéristiques de vo disponibilité souhaité du point de raccordemen

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

A renseigner pour chaque installation de consommation intrinsèquement perturbatrice

La demande de desserte doit préciser les caractéristiques des installations de consommation bénéficiaire et le cas échéant, leur caractère perturbateur en remplissant la fiche suivante par installations de consommation :

INFORMATIONS NECESSAIRES A LA MAITRISE DES TRANSITS ET PERTURBATIONS ENGENDRES PAR L'INSTALLATION SUR LE RESEAU

A) Déséquilibre *à compléter si votre installation n'appelle pas une puissance équilibrée sur les 3 phases*

Caractéristiques de l'installation	☐ Biphasée ☐ Biphasée avec marche en V	☐ Triphasée en déséquilibre	***Précisions :*** .....

Préciser le besoin de Scc minimale afin de limiter le taux de déséquilibre de la tension à moins de 1% (0,6% en HTB3).		MVA

Si vous ne connaissez pas votre besoin en SCC minimale compléter l'encadré ci-dessous

Puissance maximale triphasée équivalente		MW
Puissance maximale monophasée équivalente		MW

B. Harmoniques

(tableau à compléter si l'installation génère des harmoniques)

pour chaque rang, valeur du courant harmonique exprimé en pourcentage du courant fondamental

I_{h2}/I_1	%	I_{h4}/I_1	%	I_{h14}/I_1	
I_{h3}/I_1	%	I_{h9}/I_1	%	I_{h15}/I_1	
I_{h4}/I_1	%	I_{h10}/I_1	%	I_{h16}/I_1	
I_{h5}/I_1	%	I_{h11}/I_1	%	I_{h17}/I_1	
I_{h6}/I_1	%	I_{h12}/I_1	%	I_{h18}/I_1	
I_{h7}/I_1	%	I_{h13}/I_1	%	I_{h19}/I_1	

C. Variations rapides de tension

(à compléter si votre installation génère des variations brusques d'appel

Si vous connaissez votre besoin de Scc minimale, précisez le seuil permettant de limiter les à-coups de tension à moins de 5% (3% en HTB3) et le niveau de sévérité de courte durée du flicker (Pst) à moins de 1 (0,6 en HTB3)

Préciser si votre installation présente un profil d'appel de tension particulie démarrage élevé...) Si possible, joindre la courbe de charge correspondante

Par bénéficiaire identifié

un extrait cadastral des parcelles concernées, l'indication de la position envisagée du point de raccordement

Le « chef de file » demande une capacité (ou Puissance de Desserte) dont tout ou partie est « réservée » pour des consommateurs bénéficiaires identifiés.

Fiche de collecte « *fiche D2bis pour la demande d'étude de desserte* »

- La capacité demandée est **supérieure ou égale** à la somme des Pracc pour les bénéficiaires identifiés
- **Lors de l'envoi de la fiche D2bis**
  - Le chef de file indique les informations (nom, Pracc, localisation…) prévisionnelles de chaque bénéficiaire
- **Jusqu'à l'envoi de la PTF-Desserte par RTE**
  - Le chef de file peut modifier les informations, en modifiant la fiche D2bis
  - RTE définit les caractéristiques, coût, délais de la Desserte en fonction de la (dernière) demande du chef de file
  - Une demande de modification peut nécessiter une **prolongation des délais** de remise de la PTF-Desserte
- **Entre l'envoi de la PTF-Desserte par RTE et la signature par le chef de file**
  - Le chef de file peut ne pas accepter la PTF-Desserte et demander de modifier les informations des bénéficiaires.
  - **Cela sera considéré comme une nouvelle demande de Desserte**

Précisions par rapport au dernier GT

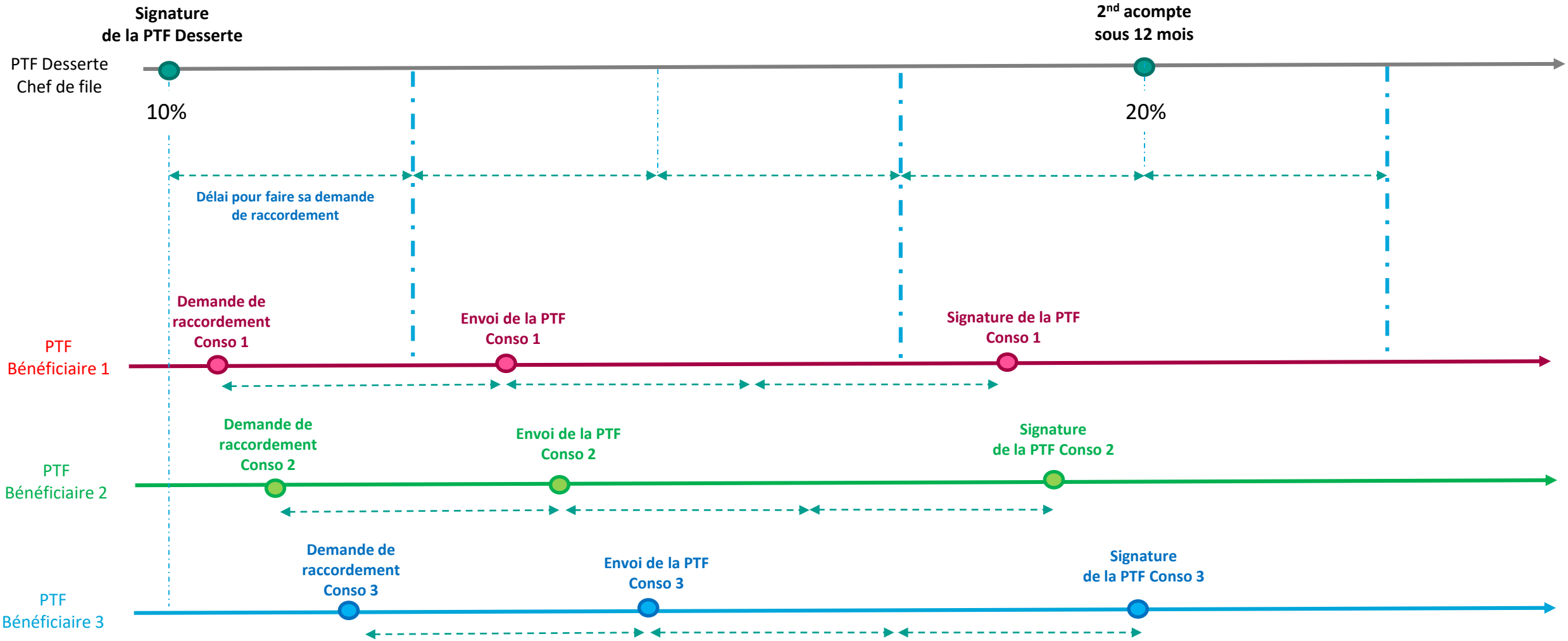
- **Une fois la PTF-Desserte signée**, ~~sauf cas spécifique (sous 3 mois)~~
  - La consistance, le coût, et les délais de la PTF-Desserte ne sont plus modifiés
  - Le coût (€/MW) de la Desserte ne sont plus modifiés. Seuls les montants de l'échéancier peuvent être modifiés

Nouveauté par rapport au dernier GT

Le « chef de file » est incité à ne pas modifier les informations de la fiche D2bis initiale.
Une fois la PTF Desserte acceptée, les caractéristiques de la Desserte (Pd, coût, délai) ne changent plus.

2 Calendriers des demandes

Calendrier des demandes – PTF Desserte et PTF Consommateur



Le 2nd acompte de la PTF-Desserte est positionné à 12 mois.
D'ici cette date, les Bénéficiaires auront accepté leur PTF Consommateur et versé un acompte

Réservation de la capacité

- L'acceptation de la PTF Desserte entraine **la réservation de la capacité d'acheminement du Réseau à hauteur de la Puissance de Desserte demandée pendant une durée de 3 mois**.
- Chaque **Bénéficiaire identifié dans la demande de Desserte dispose d'un délai de 3 mois pour demander son raccordement** au réseau. A défaut, la réservation de la capacité de desserte correspondant à la P_{racc} du Bénéficiaire est caduque.
- A l'issu du délai de 3 mois, RTE fait **un bilan des $P_{desserte}$ et des $P_{racc\ Bénéficiaires}$ confirmées par des demandes de raccordement** :
  - **Si $P_{desserte} = \Sigma\ P_{racc\ Bénéficiaires}$** : la réservation de la capacité de desserte est prorogée jusqu'à l'acceptation des PTF Consommateurs .
  - **Si $P_{desserte} > \Sigma\ P_{racc\ Bénéficiaires}$** : le chef de file peut décider de conserver la $P_{desserte}$ et de prendre en charge la quote-part correspondant au surplus. Seule la réservation de la capacité de desserte égale à la $\Sigma\ P_{racc\ Bénéficiaires}$ est prorogée jusqu'à l'acceptation des PTF Consommateurs.
  - **Si $P_{desserte} < \Sigma\ P_{racc\ Bénéficiaires}$** : un bénéficiaire a augmenté sa Pracc par rapport à la demande de desserte.
    Un avenant vient mettre à jour la nouvelle $P_{desserte}$ et les nouvelles quote-part des Bénéficiaires. La réservation de la capacité de desserte est prorogée jusqu'à l'acceptation des PTF Consommateurs.
- **L'acceptation de la PTF par le Bénéficiaire vaut réservation à son profit de la capacité correspondant à la Puissance de Raccordement prévue**

3 Echéanciers de paiement

Echéancier de paiement – Principes

— Le Demandeur de la Desserte s'acquitte du règlement de la contribution financière selon l'échéancier de paiement

— Au fur et à mesure que les PTF Consommateur sont acceptées :

- L'obligation de paiement du Demandeur de la Desserte s'éteint ;
- **La facturation est adressée aux Consommateurs Bénéficiaires.**

— Focus sur les premiers acomptes versés :

Echéancier spécifique PTF Desserte	Echéancier standard PTF consommateurs
▪ 1er acompte : **X %** de la Part Etude à la signature PTF D ▪ 2ème acompte : **Y %** de la Part Etude sous **12 mois**, **à compter de la signature de la PTF Desserte**	▪ 1er acompte : **X %** de la Part Etude à la signature PTF C ▪ 2ème acompte : **Y %** de la Part Etude sous **12 mois à** compter de la signature de la PTF Desserte

A noter : à compter du 2nd acompte, les factures sont adressées aux Consommateurs Bénéficiaires (et non plus au CdF).

Echéancier de paiement – Principes

— **Objectif :** Faire correspondre l'échéancier de paiement de la PTF Desserte et des PTF consommateurs (a minima pour la part desserte).

Echéancier spécifique PTF Desserte	Echéancier standard PTF consommateurs
▪ 1er acompte : **X %** de la Part Etude à la signature PTF D ▪ 2ème acompte : **Y %** de la Part Etude sous **12 mois, à compter de la signature de la PTF Desserte** ▪ Autres acomptes à définir.... ▪ puis **solde** de la Part Etude **à la fin du permitting et des études détaillées.**	▪ 1er acompte : **X %** de la Part Etude à la signature PTF C ▪ 2ème acompte : **Y %** de la Part Etude sous **12 mois à** compter de la signature de la PTF Desserte ▪ Autres acomptes à définir ▪ puis **solde** de la Part Etude **à la fin du permitting et des études détaillées.**

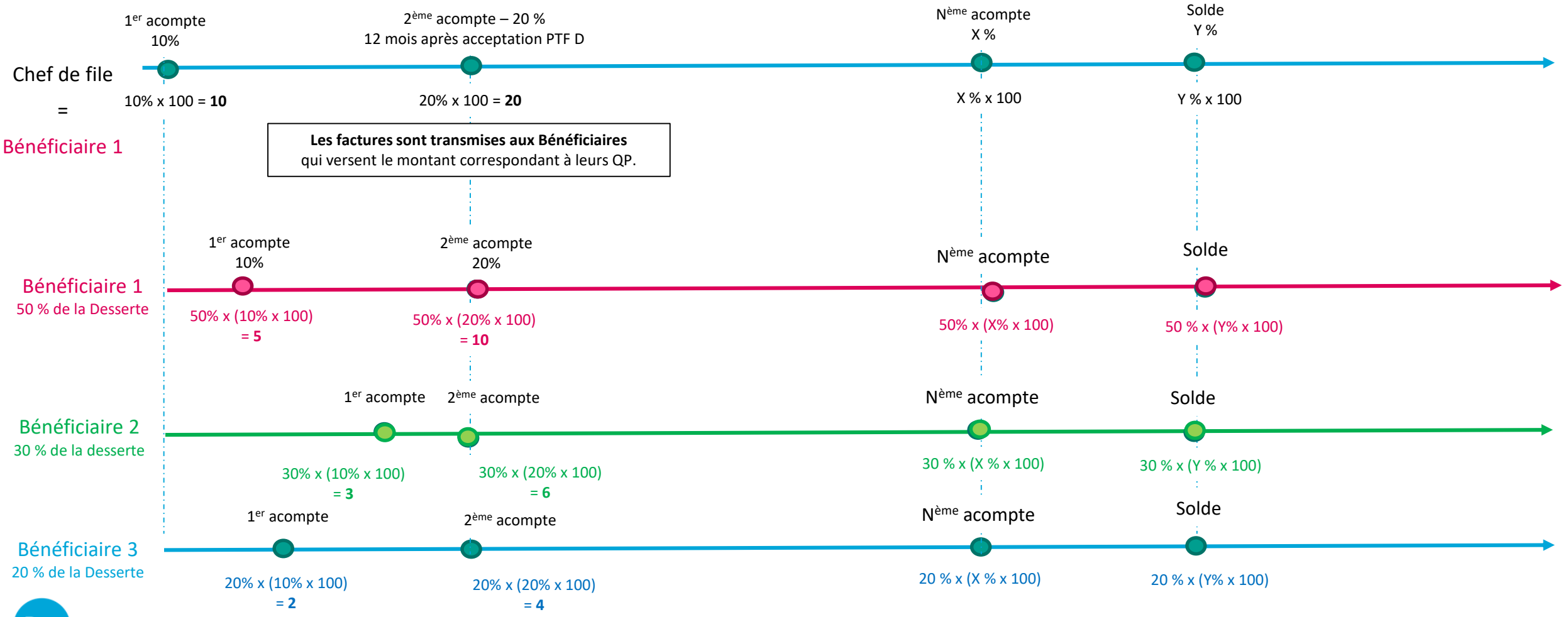
— **Quelques principes :**

- Pour les projets dont la durée globale de réalisation du raccordement dépasse 5 ans (à compter de l'acceptation de la PTF-C), l'**échéancier** standard pourra être **adapté sauf les deux premiers acomptes.**
- **Les %age X + Y = 30% de l'acompte de la PTF C (part Etude Desserte)**
- **Les échéanciers reflèteront les prévisions de dépenses de RTE**

Echéancier de paiement – Illustration pour un CdF/Bénéficiaire

Hypothèses

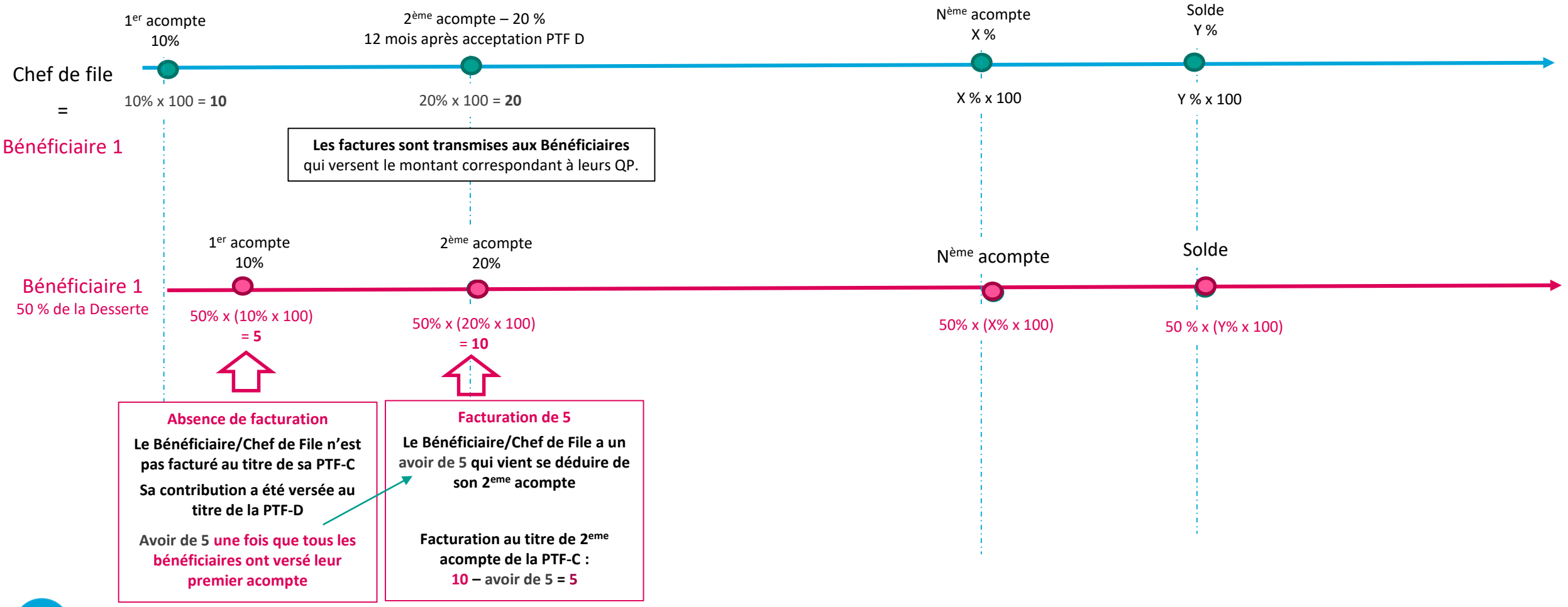
- Coût de la Part études desserte = 100
- Coût final des études = coût prévisionnel
- Puissance Desserte (Pd) = 100
- Pracc Bénéficiaire 1 = 50
- Pracc Bénéficiaire 2 = 30
- Pracc Bénéficiaire 3 = 20



Echéancier de paiement – Illustration pour un CdF/Bénéficiaire

Hypothèses

- **Coût de la Part études desserte** = 100
- Coût final des études = coût prévisionnel
- Puissance Desserte (Pd) = 100
- Pracc Bénéficiaire 1 =50
- Pracc Bénéficiaire 2 = 30
- Pracc Bénéficiaire 3 = 20



4 Modification de la Desserte

Modification de la demande de desserte – Principes

Les principes proposés pour gérer la modification de la demande de desserte
se veulent à la main du demandeur de la desserte
et le plus neutre possible pour les Bénéficiaires n'ayant pas déclenché cette modification

— **Principe 1 – La demande de desserte**

Le demandeur de la desserte précise la Puissance de Desserte ($P_{Desserte}$) et les caractéristiques des Installations de consommation bénéficiaires de la desserte (P_{racc}, localisation).

Modification de sa demande possible jusqu'à 3 mois à compter de l'acceptation de la PTF-Desserte :

- ✓ Pendant l'instruction de la PTF-Desserte : allonger les délais d'instruction le cas échéant
- ✓ Entre l'envoi de l'offre et la signature de la PTF-Desserte : assimiler à une nouvelle demande

Nécessite une précision dans la procédure de raccordement

- ✓ Dans le délai de 3 mois à compter de l'acceptation de la PTF-Desserte : cf principe 3

Elle résulte soit de la mise à jour de la fiche de demande de la desserte, soit des demandes de raccordement des Bénéficiaires.

Modification de la demande de desserte – Principes

Les principes proposés pour gérer la modification de la demande de desserte se veulent
à la main du demandeur de la desserte
et le plus neutre possible pour les Bénéficiaires n'ayant pas déclenché cette modification

— **Principe 2 – Réservation de capacité**

La signature de la PTF-Desserte permet de réserver la capacité d'acheminement (à hauteur de la $P_{Desserte}$).

Chaque bénéficiaire identifié dans la PTF-Desserte doit faire une demande de raccordement (avec P_{racc}) **dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la PTF-Desserte.**

La Pracc sera définitivement réservée pour chaque bénéficiaire à la signature de sa PTF-Consommateur.

Modification de la demande de desserte – Principes

— **Principe 3** : **une fois la PTF-Desserte acceptée, les bénéficiaires font leurs demandes de raccordement dans un délai de 3 mois.** Une fois ce délai écoulé, un bilan des demandes est réalisé par RTE pour comparer la $P_{desserte}$ et les Pracc demandées par les bénéficiaires.

➢ **Si un bénéficiaire identifié dans la demande de desserte ne s'est pas manifesté :**

- La Puissance de Desserte > somme des Puissances de raccordement demandées par les Bénéficiaires.
- Le chef de file décide alors :
  - soit de maintenir la $P_{desserte}$ et de prendre en charge le « surplus »
  - soit de baisser la $P_{desserte}$.
- *Le cas échéant, un avenant à la PTF Desserte est réalisé pour tenir compte de la nouvelle $P_{Desserte}$ et actualiser le montant de la contribution finale des Bénéficiaires (et le cas échéant, de la contribution du Demandeur de la desserte)*

Modification de la demande de desserte – Principes

➢ **Si l'ensemble des bénéficiaires se sont manifestés, 3 cas sont possibles :**

- **Si la Puissance de Desserte = somme des Puissances de raccordement demandées par les Bénéficiaires** : La réservation de la capacité de desserte est prorogée jusqu'à l'acceptation des PTF par les Bénéficiaires.
- **Si la Puissance de Desserte < somme des Puissances de raccordement demandées par les Bénéficiaires :** Le chef de file décide soit de maintenir la $P_{desserte}$, soit d'augmenter la $P_{desserte}$. En cas d'augmentation de la $P_{desserte}$, RTE procède à une demande d'étude complémentaire. *Le cas échéant, un avenant à la PTF-Desserte est réalisé pour tenir compte de la nouvelle* $P_{desserte}$ *et actualiser le montant de la contribution finale des Bénéficiaires (et le cas échéant, de la contribution du Demandeur de la desserte).*
- **Si la Puissance de Desserte > somme des Puissances de raccordement demandées par les Bénéficiaires.** Le chef de file décide alors soit de maintenir la $P_{desserte}$ et de prendre en charge le « surplus » soit de baisser la $P_{desserte}$. *Le cas échéant, un avenant à la PTF Desserte est réalisé pour tenir compte de la nouvelle* $P_{Desserte}$ *et actualiser le montant de la contribution finale des Bénéficiaires (et le cas échéant, de la contribution du Demandeur de la desserte)*

Modification de la demande de desserte – Principes

— **Principe 4 :** Une fois la PTF Desserte signée, **si un bénéficiaire X** (qui a fait la demande dans les délais) **ne signe pas sa PTF-C.**

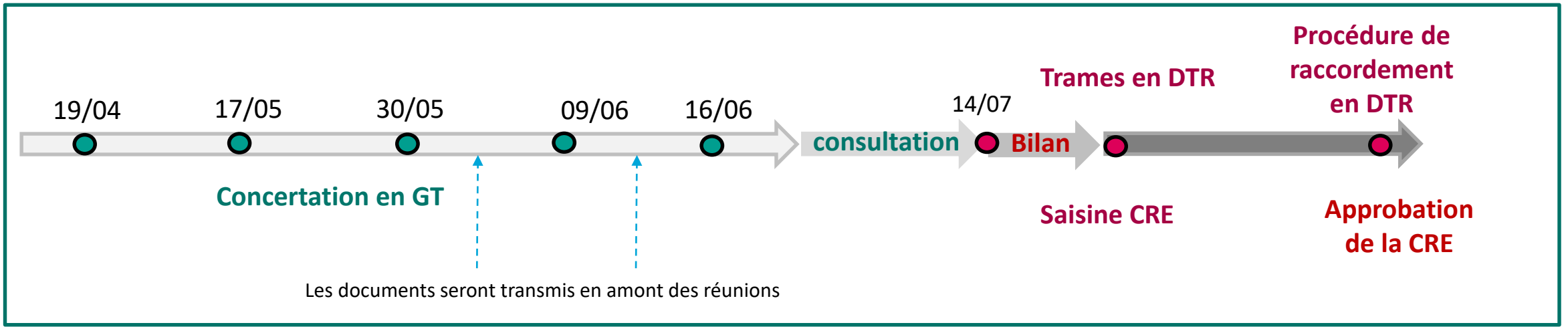
Le chef de file est tenu de la QP du Bénéficiaire X basée sur valeur de Pracc précisée dans la PTF-Desserte en vigueur.

— **Principe 5 : Une fois que le Bénéficiaire X a signé sa PTF-C**

Sa participation (QP) à la Desserte, et les délais de Desserte ne changent plus.

5 Planning de concertation

Planning de Concertation



GT	Présentation des principes	Discussions sur la rédaction
19/04	Les grands principes de l'offre de desserte Liste des documents à concerter/consulter d'ici l'été	
17/05	La procédure de raccordement + Fiche de demande de desserte Principes de la PTF Desserte	
30/05	Reprise des principes de la PTF Desserte	La procédure de raccordement Fiche de demande de desserte
9/06	La PTF Desserte Principe de la PTF consommateur	La PTF Desserte
16/06	La PTF consommateur	La PTF consommateur Et les précédents documents
Juillet	Bilan de consultation avant saisine	